



Succession immobilière en cas de décès ou autre

Par **nini**, le **30/12/2010** à **13:11**

Bonjour,
Mon mari et moi sommes mariés, il est propriétaire d'un bien immobilier avant notre mariage. je ne figure pas sur les papiers du notaire étant donné qu'à l'achat il était célibataire, mais depuis qu'on est mariés je l'aide pour la rénovation, pour le paiement des achats pour les matériaux, ect..
Le crédit de la maison c'est mis en route que depuis peu.
Alors je voudrais savoir dans le cas où il ne serait plus là (exemple décès, ou séparation) comment cela va se passer? concernant la succession ect..
Merci de vos informations,

Par **mimi493**, le **30/12/2010** à **15:15**

Quel est le régime matrimonial ?
Si contrat de mariage, contient-il une donation au dernier vivant ?
Avez-vous des enfants ?

Par **nini**, le **30/12/2010** à **17:44**

Oui on s'est marié en 2009 à la mairie mais rien qui parle de donation sur le certificat de mariage, et j'ai un enfant avec lui qui a un mois.